

LA GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le **27 AOUT 2018**

Madame la Contrôleure Générale,

Par courrier du 8 mars 2018, vous avez bien voulu me transmettre le rapport de visite effectuée du 7 au 9 mars 2018 au centre éducatif fermé (CEF) de Saint-Paul-d'Espis (Tarn-et-Garonne) et je vous en remercie.

En premier lieu, plusieurs observations mettent en lumière des pratiques éducatives jugées satisfaisantes prenant en compte vos précédentes recommandations notamment en ce qui concerne le renforcement de l'équipe médicale. Par ailleurs, la structure a créé plusieurs protocoles spécifiques relatifs à la prise en charge de la santé des mineurs et à destination de l'équipe éducative.

Vous mettez en lumière la pratique d'entretiens hebdomadaires dont bénéficie chaque mineur avec le chef de service afin de lui présenter les décisions le concernant. Ces rencontres rythment la prise en charge. Celle-ci est découpée en plusieurs phases au cours desquelles le mineur a la possibilité de bénéficier de stages de sensibilisation professionnelle à l'intérieur mais aussi à l'extérieur du CEF. Enfin, vos contrôleurs ont apprécié le fait que les mineurs participent, dans le cadre d'un atelier éducatif, à l'entretien et l'aménagement des locaux.

Par ailleurs, vous émettez 20 recommandations portant notamment sur la stabilisation de l'équipe de direction du CEF, la montée en compétence de l'équipe éducative et la mise à jour de plusieurs documents pédagogiques. Sensible à vos préconisations, j'ai saisi la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) qui m'a fait part des éléments suivants.

Vous demandez à ce que l'établissement aménage un espace convivial, adapté aux visites des familles et réalise des aménagements dans le réfectoire et dans la salle de détente. Une réflexion a été amorcée par le directeur et son équipe sur la redistribution de l'usage de ces locaux. A ce jour, le réfectoire et la salle de détente ont d'ores et déjà été réorganisés.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18, quai de la Loire  
CS 780048  
75 921 – PARIS cedex 19

Vos contrôleurs ont pointé la nécessité de stabiliser l'équipe de direction afin de conduire une réflexion sur le nouveau projet d'établissement. Le directeur missionné au moment de la visite a été confirmé dans ses fonctions et le recrutement d'un chef de service début 2018 a complété l'équipe de direction.

Afin d'assurer un contrôle judiciaire et administratif, vous recommandez la mise en place d'un comité de pilotage territorial. Un premier comité a été programmé sur le 4ème trimestre 2018.

Vos contrôleurs ont demandé l'actualisation de l'ensemble des documents pédagogiques ainsi qu'un travail sur le contenu des dossiers des mineurs afin de constituer une base de travail plus étayée sur laquelle pourrait s'appuyer l'ensemble des professionnels. Ces recommandations sont actuellement en cours de réalisation.

Concernant la phase d'accueil et la construction du projet individuel, vous évoquez l'adaptation de plusieurs documents aux pratiques existantes. Il s'agit du livret d'accueil et du courrier d'information adressés aux familles concernant les modalités de droit de visite au centre. Ces deux recommandations sont en cours de réalisation. Le document individuel de prise en charge fait également l'objet d'une actualisation afin d'en optimiser l'utilisation dans le projet personnalisé du mineur.

Au sujet de la prise en charge éducative des mineurs, vous soulignez la pratique d'un entretien hebdomadaire avec le chef de service. Cependant, vos contrôleurs ont noté que le rôle des référents éducatifs ainsi que celui du chef de service doivent être davantage définis afin de guider au mieux leur action éducative. Ces rôles sont désormais formalisés dans le projet d'établissement d'avril 2017. De plus, un plan quinquennal de professionnalisation a été élaboré pour consolider la fonction de référent éducatif. Une formation sur les écrits va être proposée à l'ensemble du personnel. Les services territoriaux de la PJJ se sont engagés à suivre cette mesure.

Vous vous inquiétez des difficultés à trouver une structure d'accueil en fin de placement pour les mineurs pris en charge par le CEF. La structure travaille actuellement à la formalisation des modalités d'articulation avec les services de milieu ouvert. Cette démarche permettra de construire, en lien avec les familles, des parcours individualisés et des orientations mieux adaptées à l'issue du placement.

Concernant la prise en charge des mineurs, vous mettez en lumière le manque de lisibilité du planning individuel d'activités ainsi que l'insuffisance des temps d'interventions collectives, en particulier pour l'enseignement et le sport. Ces deux recommandations sont mises en œuvre par le biais de plannings individuels affichés, mentionnant les activités et le nom des intervenants concernés. Sous l'impulsion du nouveau directeur et avec la collaboration active de l'enseignant, les heures d'enseignement collectif ont augmenté.

Vous demandez la clarification de la gestion de l'argent de poche des mineurs. Le CEF a engagé un travail de mise en conformité avec l'arrêté du 27 décembre 2010 relatif à la gratification allouée aux mineurs confiés au secteur public de la PJJ.

Au sujet des contacts entre les mineurs avec leur famille, vous mentionnez qu'ils doivent s'inscrire dans le projet individuel de prise en charge du jeune afin de tenir compte du contexte familial. Sur ce point, une réflexion est en cours sur la place de la famille dans la prise en charge. L'élaboration d'un document individuel de prise en charge et d'un document

conjoint de prise en charge permettront de mieux associer les familles aux projets individualisés.

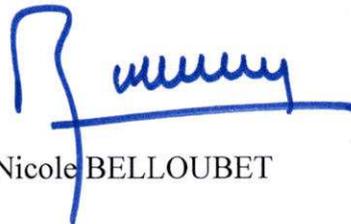
Vos contrôleurs évoquent le renforcement de la scolarité des jeunes notamment grâce à la mise en place d'un partenariat plus solide avec l'éducation nationale et la révision des modalités d'intervention auprès des mineurs. Un nouvel enseignant a été nommé et a engagé un travail avec l'ensemble de l'équipe éducative du CEF, permettant de proposer aux mineurs un temps de scolarité plus soutenue. Parallèlement, une convention de partenariat a été signée avec le collège de Moissac en octobre 2017 et la structure est en lien avec l'académie afin d'avoir un accès au portail de l'éducation nationale.

Concernant l'exercice des droits des mineurs, vos contrôleurs mentionnent que la structure doit proposer un choix de menus répondant aux demandes culturelles ou végétariennes des mineurs. Aujourd'hui, la mise en place de tels menus est décidée par la direction en lien direct avec les détenteurs de l'autorité parentale. Par ailleurs, une intervention de la référente laïcité et citoyenneté est planifiée au 2ème semestre 2018.

Enfin, vous pointez d'une part la pratique de fouilles systématiques à l'arrivée et en retour de week-end et d'autre part le fait que l'établissement doit conduire une réflexion sur la gestion des transgressions. Depuis votre visite, la pratique des fouilles a été interrompue. Il est désormais procédé à un contrôle visuel des effets personnels du mineur. Enfin, le projet d'établissement fait apparaître clairement les procédures liées aux transgressions commises par les mineurs et les niveaux d'intervention sont désormais clairement repérés par l'équipe éducative.

La DPJJ est attentive à l'ensemble de vos observations et recommandations. Votre avis thématique du 16 février 2017 portant sur les personnels exerçant dans les lieux de privation de liberté s'est avéré tout à fait essentiel pour la conduite des réflexions menées par la DPJJ, notamment en cette période de création de nouveaux établissements. La direction est attentive aux conditions de travail de professionnels exerçant en CEF et reste vigilante au respect des droits fondamentaux des mineurs qui y sont confiés et au suivi des recommandations que vous portez à notre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée. *et cordiale.*

  
Nicole BELLOUBET